

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

 E C R E T N° 78-219 du 26 Août 1978

portant Nomination des Membres de la Commission
ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés
aux Camarades :

- 1 - ZINSOU Abel
- 2 - HOUESSINON Sèdjro Théophile
- 3 - GOSSEVI Maurice

tous en service ou précédemment en Service
à l'Ambassade du Bénin à LAGOS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le
Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les Services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 juin 1974 édictant les dispositions en vue de la
répression disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat
et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 152/MAEC du 5 mars 1977.

 E C R E T E :

ARTICLE 1er. En application des dispositions de l'Ordonnance susvisée, il est
créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des
faits reprochés aux Camarades :

ZINSOU Abel
HOUESSINON Sèdjro Théophile
GOSSEVI Maurice

.../...

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1°- HOUNGBEDJI Ephrem Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, **PRESIDENT.**
- 2°- Robert JOHNSON Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3°- David OUENDO Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4°- MARTINS Constant Ministère des Finances, Membre.
- 5°- ROSSILET Modéran Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.
- 6°- Candide AHOUANSOU Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 26 Août 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

MATHIEU KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MAEC 4 autres Ministères 14 DPE-DGAI-
INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEF-BN 6 BCP 1 Membres de
la Commission 6 JORPB 1.-